



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/64
4 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3451e séance du Conseil de sécurité, tenue le 4 novembre 1994, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "Cadre agréé du 21 octobre 1994 entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée", la Présidente du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité rappelle les déclarations faites par son président les 8 avril 1993 (S/25562), 31 mars 1994 (S/PRST/1994/13) et 30 mai 1994 (S/PRST/1994/28), ainsi que sa résolution pertinente.

Le Conseil réaffirme l'importance cruciale des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et la contribution apportée au maintien de la paix et de la sécurité internationales par les progrès accomplis en matière de non-prolifération.

Le Conseil note avec satisfaction le 'Cadre agréé entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée' en date du 21 octobre 1994, qui constitue un pas en avant sur la voie de la dénucléarisation de la péninsule coréenne et du maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

Le Conseil note que les parties au Cadre agréé ont décidé

- 1) de coopérer au remplacement des réacteurs modérés par graphite et installations connexes par des centrales nucléaires à eau légère,
- 2) de progresser sur la voie d'une normalisation complète de leurs relations politiques et économiques,
- 3) d'oeuvrer de concert en vue de la paix et de la sécurité pour que la péninsule coréenne soit exempte d'armes nucléaires, et
- 4) d'oeuvrer de concert au renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire.

Le Conseil prend acte de la décision de la République populaire démocratique de Corée, énoncée dans le Cadre agréé, de rester partie au Traité sur la non-prolifération. Il note également que la République populaire démocratique de Corée a décidé d'appliquer intégralement l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'AIEA (INFCIRC/403) dans le cadre du Traité.

Le Conseil souligne que l'accord de garanties continue d'avoir force obligatoire et demeure en vigueur, et il compte sur la République populaire démocratique de Corée pour agir en conséquence. Il prie l'AIEA de prendre toutes les mesures qu'elle jugerait nécessaires, à l'issue de consultations menées avec la République populaire démocratique de Corée, en vue de vérifier que le rapport initial de la République populaire démocratique de Corée sur toutes les matières nucléaires se trouvant sur son territoire est exact et complet, pour s'assurer de la stricte application de l'accord de garanties conclu avec l'AIEA.

Le Conseil note avec approbation que la République populaire démocratique de Corée a décidé, aux termes du Cadre agréé, de geler ses réacteurs modérés par graphite et installations connexes, mesure volontaire qui va au-delà de ce qu'exigent les dispositions du Traité et de l'accord de garanties conclu avec l'AIEA.

Le Conseil, ayant entendu le Directeur général de l'AIEA, note en outre que les activités de contrôle de l'AIEA concernant cette mesure volontaire entrent dans le champ d'application des dispositions en matière de vérification que renferme l'accord de garanties conclu entre l'AIEA et la République populaire démocratique de Corée.

Le Conseil prie l'AIEA de prendre toutes les mesures qu'elle jugerait nécessaires en vertu du Cadre agréé pour surveiller le gel.

Le Conseil prie également l'AIEA de continuer à lui rendre compte de l'application de l'accord de garanties jusqu'à ce que la République populaire démocratique de Corée s'y soit conformée intégralement, et de lui faire rapport sur ses activités liées au contrôle du gel des installations concernées.

Le Conseil réaffirme l'importance de la déclaration conjointe de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, et se félicite que la République populaire démocratique de Corée ait décidé de prendre des mesures pour appliquer systématiquement ladite déclaration et engager un dialogue avec la République de Corée, le Cadre agréé devant contribuer à créer une atmosphère propice à un tel dialogue.

Le Conseil restera saisi de la question."
